

Contrat de location www.location-treburden.com

Madame, Monsieur, j' ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous ainsi que l' état descriptif du logement.
Si cette proposition retient votre attention, veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné
d' un chèque bancaire ou postal représentant le montant des arrhes.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le propriétaire :

Sébastien Huet

45 route de tréguier
22700 LOUANNEC

Téléphone : 06 77 54 48 72

courriel : sebastienhuet8@gmail.com

Site internet : www.location-treburden.com

Et le locataire :

Mr Mme Melle

Adresse :

C.P : Ville

Tél : Portable

E-mail :

Nbre d' adultes : Nbre d' enfants :

Pour la location :

De l' hébergement : www.location-treburden.com

RESIDENCE DU DOLMEN 10 RUE DU DOLMEN 22560 TREBEURDEN

Capacité d' accueil : 2 à 4 personnes

Surface de l' hebergement : 38m²

Parking : n° 42

Conditions de location :

Durée de la location saisonnière : du / / à 16 heures au / / à 10 heures

Prix par semaine : Euros, soit un total de : Euros

Un dépôt de garantie de 200 Euros, vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.

Cette caution vous sera restituée après votre départ (maximum 15 jours) , déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Le prix de la location comprend :

- l' eau, le gaz et l' électricité, la taxe de séjour, la taxe de droit de bail

Nous vous proposons en option : cochez les options retenues

- kit de draps 22 euros supplémentaires

Modalités

Cette location prendra effet dès réception à mon adresse de :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention " lu et approuvé "
- les arrhes de Euros (soit 30%) à régler par chèque bancaire ou postal pour la France et par mandat postal pour les autres pays.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires

Fait le / /

Sébastien Huet

J' ai pris connaissance des conditions générales

Fait le / /

Le locataire

Bien vérifier que votre contrat d' assurance habitation principale prévoit l' extension villégiature, location de vacances. Le locataire est tenu d' assurer le local qui lui est confié ou loué.